# **Auto Moto Ecole Patrick**



Bureau de L'Isle-Jourdain : Agrément : E 02 032 0170 0 Siret : 424 134 039 00033 Téléphone : 05 62 07 06 99 Bureau de Léguevin : Agrément : E 02 031 0637 0 Siret : 424 134 039 00041 Téléphone : 05 61 06 60 65

Bureau de Lévignac : Agrément : E 02 031 0851 0 Siret : 424 134 039 00025 Téléphone : 05 61 06 15 60

Numéro de formation professionnelle : 73 31 07552 31 Code NAF : 8553Z Adress

Adresse mail: autoecolepatrick32@orange.fr

Garantie financière 27/02/2019

# PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION À LA CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTE DE LA CATÉGORIE A1 PASSERELLE B VERS A1

Le permis A1 permet de conduire une moto d'une puissance n'excédant pas 11 kilowatts (kW) ou un tricycle d'une puissance maximale de 15 kW.

PUBLIC VISÉ :	Candidats titulaires du permis B souhaitant conduire une motocyclette de la catégorie A1
OBJECTIF PÉDAGOGIQUE :	À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de conduire en autonomie en sécurité un véhicule de la catégorie A1.
PRÉ – REQUIS :	Avoir obtenu le permis de la catégorie B depuis 2 ans.  Cependant, cette formation n'est pas obligatoire:  Si vous avez obtenu votre permis B avant le 1 <sup>er</sup> Mars 1980;  Si vous conduisiez un 2 roues entre 50 et 125 cm3 avec une assurance dans les 5 années précédant le 1 <sup>er</sup> Janvier 2011;  Si vous conduisiez un 3 roues de la catégorie L5e avec une assurance dans les 5 années précédant le 1 <sup>er</sup> Janvier 2011.
MODALITÉS D'INSCRIPTION :	La formation peut être suivie un mois avant la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.  Équipements obligatoires (casque et gants homologués, blouson et pantalon ou combinaison, bottes ou chaussures montantes, dorsal si possible).
LIEU DE LA FORMATION :	Lieu-dit Entiau 32600 L'ISLE JOURDAIN
PROFIL DES INTERVENANTS :	Formateurs professionnels diplômés du BEPECASER MENTION 2 ROUES et d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie A du permis de conduire.
MOYENS PÉDAGOGIQUES :	2 Motocyclettes 125 cm³; 1 avec boîte de vitesses manuelle et 1 avec boîte de vitesses automatique.
MODALITÉS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES :	L'acquisition des compétences se fait par des mises en situation en toute autonomie.
SANCTION DE LA FORMATION :	À la fin de la formation, une attestation est remise par l'Auto- école.  Cette attestation est à présenter lors d'un contrôle des forces de l'ordre avec l'attestation d'assurance et le permis de conduire.

## DÉROULEMENT RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION

- 1. Un contrat de formation de 7 heures est signé.
- 2. Formation théorique (2 heures)
- 3. Formation pratique hors circulation (2 heures)
- 4. Formation pratique en circulation (3 heures)

### **CONTENUS DE LA FORMATION**

### **FORMATION THÉORIQUE:**

- Analyse des accidents de la route et les conséquences ;
- Les pièges de la route (conduite de nuit et sous la pluie) ;
- Détectabilité vis -à -vis des autres usagers ; Les équipements protecteurs adaptés à la moto ;
- Les dangers de l'alcool et autres substances.

### FORMATION PRATIQUE HORS CIRCULATION:

- Prise en main du véhicule ;
- Vérification du véhicule ;
- Démarrage du véhicule ;
- Positionnement du conducteur ;
- Positionnement du regard ;
- Freinage;
- Tenir l'équilibre avec ou sans passager.

### **FORMATION PRATIQUE EN CIRCULATION:**

- Franchir les intersections et changer de direction ;
- Savoir adapter sa vitesse en fonction de la circulation ;
- Se placer sur la chaussée et gérer les angles morts ;
- Dépasser en sécurité et en tenant compte du phénomène d'aspiration ;
- Savoir négocier un virage en sécurité.

Cette formation n'est pas sanctionnée d'un examen, juste une attestation de formation est remise. Son absence est passible d'une amende de 4ème classe, 135€.